



Prélèvement À la Source :
Employeurs, n'oubliez pas de nous prévenir !

Pour le paiement par prélèvement B2B du « Prélèvement À la Source » , vous pouvez utiliser le compte déjà renseigné dans votre espace professionnel sur « impots.gouv.fr ».
En cas de saisie d'un nouveau compte bancaire dans votre espace professionnel, veuillez à nous transmettre rapidement le mandat de prélèvement signé.

À compter du 1er Janvier 2019 , les employeurs deviendront le collecteur de l'impôt sur le revenu de leurs salariés pour le compte de l'Administration Fiscale.

Le reversement du Prélèvement à la Source à l'Administration fiscale se faisant sous la forme d'un prélèvement Inter-Entreprises (B2B), **le Crédit Agricole sera dans l'obligation de vérifier l'existence du mandat de prélèvement avant d'effectuer le paiement.**

En l'absence de mandat, les prélèvements seront rejetés pour « absence de mandat » et vous risquez alors des pénalités pour retard de paiement de l'impôt.

Il est important de :

- **Vérifier dès à présent que le compte que vous souhaitez utiliser pour le Prélèvement à la Source est bien renseigné dans votre espace professionnel sur le portail « [impôts.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) » et que ce compte a servi depuis moins de 36 mois à payer d'autres impôts (TVA, impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires)**
- **Si ce n'est pas le cas, vous devez saisir dans votre espace professionnel, les coordonnées bancaires du compte qui vous servira à régler le Prélèvement à la Source et nous envoyer dès à présent , et de préférence avant le 31/12/2018, le mandat de prélèvement interentreprises (B2B) signé pour enregistrement dans nos bases et ainsi éviter tout rejet de prélèvement pour « absence de mandat »**

Pour plus d'information:

www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source/je-suis-collecteur

www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source/faq

www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source